



-Direction de la culture-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2021.064

Acceptation d'un don de partitions pour harpe au profit de la parthèque du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu le budget en cours.

Contexte

Madame Aurélie Barbé, professeur de harpe au Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc, fait don de partitions pour harpe au profit de la parthèque du Conservatoire de Versailles Grand Parc.

Un inventaire a été réalisé (cf. liste en pièce jointe). Après un premier état des lieux, il est confirmé que ces partitions pourront être utilisées dans le cadre des activités pédagogiques et artistiques du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc, en particulier sur les sites d'enseignement de Buc et de Jouy-en-Josas.

Le Président décide :

- 1) d'accepter le don de partitions pour harpe de Madame Aurélie Barbé au profit de la parthèque du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc ;
- 2) de signer tout document s'y rapportant.